

Séance du Mardi 08 septembre 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Yannick MARTIN

Ordre du jour :

- Point sur la rentrée scolaire
 - CNAS pour les retraités
 - Règlement intérieur
 - Taxe sur les logements d'habitations vacants
 - Création d'un poste responsable équipe technique
 - Présentation réseau social communal
 - Questions diverses
-
- **Présents** : BENOIT Gilles, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Denis PEAUDECERF, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND

 - **Absent** :

 - **Absents avec pouvoirs** : Ludovic MAHÉ pouvoir à Pascal RENARD
Corinne SIONNÉ pouvoir à Christèl GOND
Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Point sur la rentrée scolaire**

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont stables : 163 élèves pour cette rentrée 2026 / 2027 répartis ainsi dans 7 classes :

- 94 élèves sur le site du bourg
- 69 élèves sur le site de Bourgneuf

Pour la cantine 116 enfants inscrits le jour de la rentrée, 140 sont attendus pour les jours d'après.

Les repas seront livrés par API Bourges qui a pris le relais de Blois.

API a maintenant une unité de production à Bourges.

➤ **CNAS pour les retraités**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 01 Janvier 2027 la Commune de Saint-Eloy-de-Gy a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 6 abstentions :

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2027 ;

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité} \end{array}$$

➤ **Règlement intérieur**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-9 à L. 2121-29 ;

Vu les résultats des élections municipales 2026 ;

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du 31 Mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal nouvellement installé d'adopter son règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Règlement Intérieur en annexe.

➤ **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Le Maire de Saint-Eloy-de-Gy, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Création d'un poste responsable équipe technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement, la coordination et le suivi des interventions des agents du service technique communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un responsable chargé notamment de l'organisation et de la planification des travaux et interventions techniques ;

Considérant que les missions confiées à cet emploi correspondent aux fonctions pouvant être exercées par un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Article 1 – Création de l'emploi

À compter du 01/12/2026, il est créé un emploi permanent à temps complet de **responsable de l'équipe technique**, relevant du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**, au grade d'**agent de maîtrise territorial**.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à **35 heures**.

Article 2 – Missions

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- d'encadrer et coordonner l'équipe technique municipale ;
- d'organiser et planifier les travaux et interventions des agents ;
- de répartir les tâches et contrôler leur bonne exécution ;
- d'assurer le suivi des travaux d'entretien des bâtiments, espaces publics, voirie, espaces verts et équipements communaux ;
- de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel et des véhicules du service ;
- de participer à la réalisation des travaux techniques lorsque cela est nécessaire ;
- de contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- d'identifier les besoins en matériel, fournitures et équipements nécessaires au service ;
- d'assurer le suivi des interventions des entreprises extérieures en lien avec les services municipaux et les élus ;

- de rendre compte régulièrement à la hiérarchie et aux élus des travaux réalisés, des difficultés rencontrées et des besoins du service ;
- de participer à la préparation et au suivi des travaux et projets techniques de la commune

Article 3 – Conditions de recrutement

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra notamment justifier des compétences et qualifications nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Article 4 – Rémunération

L'agent percevra une rémunération correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial, déterminée en fonction de son classement et de son ancienneté conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Article 5 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre
Responsable de l'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	35 h	1

Article 6 – Budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ledit recrutement

➤ Présentation réseau social communal

Cyril AUCLIN présente les futurs réseaux sociaux de la mairie, Facebook et Instagram qui viendront compléter Panneau Pocket : ces deux nouveaux réseaux sociaux permettront aux gyacomois d'avoir une plus grande visibilité.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

➤ Questions / Informations diverses

Des travaux de voiries seront effectués par AXIROUTE du 14 au 15 septembre chemin de l'Ouche Millard, l'Epinière et au Montillon.

Des travaux ont été effectués dans les bâtiments scolaires cet été : un revêtement de sol a été posé dans 2 classes à Bourgneuf pour atténuer le bruit ; il y a eu la réfection d'une cloison dans la salle de repos sur le site du bourg, bâtiment rue de la Rongère. Des rideaux screen ont été posés dans le hall vitré devant la classe de CP pour diminuer la chaleur en été.

La production des panneaux photovoltaïques qui ont été installés sur le local technique seront en fonctionnement le 1^{er} novembre, ce qui permettra d'alimenter les bâtiments communaux afin de baisser la dépense énergétique.

A la crèche, une climatisation sera bientôt remplacée : un devis est en cours.

L'ONF propose une visite technique de la forêt communale aux élus et habitants pour mieux comprendre la gestion que la commune lui a déléguée.

La séance est levée à 21 h

Prochain conseil le

Le Secrétaire
Yannick MARTIN

Le Maire,
Gilles BENOIT

Les Membres

